

---

## Évolution des études de santé : le SNPTES s'interroge sur les moyens à mettre en œuvre

---

À l'occasion de la présentation au CNESER du projet de loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, le SNPTES a tenu à rappeler que, pour lui, le texte ne répondait pas franchement aux besoins d'offres de santé de proximité. Le SNPTES souscrit aux principes généraux exprimés dans ce texte, mais il demande des précisions sur les moyens qui seront mis en œuvre.

Les deux premiers articles de ce texte concernent plus spécifiquement les établissements d'enseignement supérieur en réformant la première année commune de santé (PACES). Le SNPTES considère comme intéressantes les mesures proposées dans ce texte, notamment la fin du numerus clausus et donc la fin du concours annuel. Ce seront dorénavant aux universités, sous couvert de l'approbation de l'agence régionale de santé concernée, de proposer le nombre d'étudiants admis en 2<sup>e</sup> année dans les différentes filières citées dans le texte. Le SNPTES souhaite, simplement, que les agences régionales, pour des raisons essentiellement comptables, ne restreignent pas ce qui apparaît comme une opportunité de remédier, à moyen terme, à la pénurie de médecins.

Pour le SNPTES, la question des moyens est aussi une part des interrogations sur ce projet : quels moyens pourront y consacrer des universités dans le cadre du budget 2019 dont le SNPTES a pu constater que la part réservée à la gestion de Parcoursup n'est pas à la hauteur des défis annoncés.

Pour le SNPTES, ce texte ne change rien pour les écoles privées de formation qui prospèrent sur le dos des étudiants et du service public universitaire. Les étudiants doivent déboursier plusieurs milliers d'euros pour suivre ces formations parallèles, nombre de collègues enseignants se font voler, piller leurs cours sans vergogne par ces officines privées. Les universités et le ministère ne soutiennent pas ou peu les recours en justice que souhaiteraient faire nos collègues pour faire respecter la propriété intellectuelle.

Le SNPTES restera très vigilant dans l'application de ces 2 articles dans les universités concernées. ça !

*SNPTES, Choisy le Roi, lundi 28 janvier 2019*